



**Confédération Construction**

Construction, énergie & environnement

# La construction au cœur de la politique

Mémoire de la  
Confédération Construction  
aux partis politiques

Elections législatives du 25 mai 2014

## Table des matières

La Construction au coeur de la politique.....	3
Actions prioritaires attendues du prochain gouvernement.....	5
I. Rétablir des conditions de saine concurrence.....	5
II. Renforcer la compétitivité des entreprises.....	8
III. Promouvoir l'investissement.....	11
IV. Mieux encadrer les PME.....	14
V. Défendre la qualité.....	16
La Confédération Construction, porte-parole du secteur.....	18

Editeur responsable: Robert de Mûelenaere

Dépôt : D/2014/0570/2

Copyrights: Tous droits réservés

Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un système de récupération ou transféré électroniquement, mécaniquement, au moyen de copies ou sous toute autre forme, sans autorisation préalable écrite de la Confédération Construction. Contact: [communication@confederationconstruction.be](mailto:communication@confederationconstruction.be)

# La Construction au coeur de la politique

La construction est affectée, comme le reste de l'économie, par la crise économique et financière de fin 2008, dont les effets se poursuivent aujourd'hui encore. Elle a cependant, du fait de ses caractéristiques propres mais aussi grâce à une politique de relance, mieux résisté que d'autres secteurs aux effets de la crise.

Cette résistance a cependant fléchi au cours des deux dernières années face à l'accroissement de difficultés provenant à la fois d'un recul de la demande, lié à un environnement économique peu porteur, d'un affaiblissement de la capacité financière des donneurs d'ordres et d'une concurrence de plus en plus forte – et généralement déloyale – des entreprises étrangères sur le marché belge de la construction.

Malgré ces difficultés conjoncturelles, que confirme le recul de la production et de l'emploi - de respectivement 2,1% et 1,3% depuis le début de l'année 2012, les entrepreneurs ont foi en l'avenir de leur métier et continuent résolument de s'investir dans le développement de leurs activités.

Le secteur de la construction reste un des grands opérateurs économiques du pays avec une valeur ajoutée importante et qui procure un emploi à quelque 280.000 personnes en Belgique, et même à près de 500.000 personnes si l'on tient compte de l'emploi induit dans les secteurs connexes. Au total, c'est plus de 13% de l'emploi du secteur privé qui dépend de l'activité de construction.

	La construction dans l'économie belge		
	Total	Construction	Part Construction
L'emploi (secteur privé) <sup>1</sup>			
Salariés	2.979.500	214.900	7,2%
Indépendants et aidants	747.200	63.000	8,4%
Total	3.726.700	277.900	7,5%
Entreprises <sup>2</sup>			
Employeurs	218.167	28.730	13,2%
Entreprises sans personnel	585.684	69.273	11,8%
Total	803.851	98.003	12,2%
Valeur ajoutée <sup>1</sup>			
(PIB hors impôts en milliards d'euros)	82,8	4,9	5,9%
Faillites <sup>3</sup>	11.647	2.057	17,7%

Sources: SPF Economie, ONSS et ICN, et calculs propres

<sup>1</sup> Données 3<sup>e</sup> trimestre 2013

<sup>2</sup> Données 1<sup>er</sup> trimestre 2013

<sup>3</sup> Décembre 2012 - Novembre 2013

Ce secteur essentiel de l'économie nationale est l'instrument indispensable à la réalisation de nombreuses politiques qui contribuent au développement économique du pays et au bien-être de ses habitants. En offrant des réponses aux besoins individuels et collectifs, la construction se place au cœur des défis les plus variés qui accompagnent l'évolution de la société.

La Construction doit aussi être au cœur de la politique. C'est en tout cas le souhait que formule la Confédération en adressant ce mémorandum au prochain gouvernement et en l'invitant à prendre en compte les nombreux points d'attention qu'il comporte pour permettre à ses entreprises de continuer à créer de l'emploi, de la valeur ajoutée et du bien-être!

## Actions prioritaires attendues du prochain gouvernement

# I. Rétablir des conditions de saine concurrence

La mise en œuvre du principe européen de la libre prestation de services pose de graves problèmes de concurrence sur le marché belge de la construction, au détriment de l'activité et de l'emploi dans les entreprises nationales. Le détachement de travailleurs génère en effet des situations de concurrence déloyale qui s'accompagnent, en outre, régulièrement d'actes de fraude sociale.

La liberté de prestation de services doit être mieux encadrée en droit belge pour aboutir à un rétablissement d'une concurrence plus saine entre les entreprises nationales et étrangères. Cet objectif doit être réalisé au plan national sans porter atteinte aux principes du droit européen et aux libertés fondamentales garanties par les traités de l'Union.

Il convient de tendre à la réalisation de cet objectif par la mise en œuvre de trois types d'actions distinctes et cumulatives:

- Le renforcement du cadre juridique belge
- La responsabilisation des donneurs d'ordres
- Le contrôle et la sanction des abus.

## 1. Le renforcement du cadre juridique belge

Notre réglementation nationale est, à certains égards, mal adaptée à la lutte contre la concurrence déloyale issue du travail transfrontalier sur le marché de la construction. Il convient, dans le respect du droit européen, de renforcer le cadre juridique belge, soit en étendant l'application de certains dispositifs existants, soit en insérant de nouvelles dispositions dans le but de mieux lutter contre des distorsions de concurrence inacceptables.

Les adaptations suivantes devraient être apportées dans la réglementation:

- **En matière d'agrégation des entrepreneurs:** il importe d'introduire une obligation pour chacun des sous-traitants dans la chaîne des entreprises d'être agréé dans la classe et les catégories ou sous-catégories de travaux correspondant à la valeur et à la nature des travaux qui leur sont concédés.
- **En matière de relations entre entreprises:** une réflexion doit être menée sur la manière d'introduire dans le code civil un principe de limitation du nombre de sous-traitants autorisés pour la même activité dans la même chaîne de travaux.
- **En matière de pratiques du commerce:** une nouvelle infraction doit être insérée dans la réglementation sur les pratiques du commerce. Cette infraction est constituée par l'acceptation d'un prix anormalement bas, défini comme étant le prix qui ne peut pas être justifié autrement que par une fraude à la réglementation sociale ou fiscale.
- **En matière de responsabilité solidaire:** il importe de faire remonter la responsabilité solidaire subsidiaire pour les dettes sociales (art. 30bis) et fiscales jusqu'au donneur d'ordre inclus.

## 2. La responsabilisation des donneurs d'ordres

Le prix de la prestation est un élément déterminant de l'acceptation d'une offre de travail par un maître d'ouvrage. Cette appréciation est normale dans un circuit économique ouvert à la concurrence de nombreux opérateurs.

Dans certains cas toutefois, le prix devient le seul critère d'attribution d'un marché, sans que le maître d'ouvrage n'accorde d'attention à la régularité de l'offre remise ou la qualité de l'entreprise prestataire. En cas de prix anormalement bas, une telle approche contribue indiscutablement à fausser la concurrence et à générer les situations d'abus et de fraude.

Les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés, doivent être incités, au besoin par des mesures réglementaires d'accompagnement, à vérifier la régularité des entreprises auxquelles ils font appel et à examiner attentivement le contenu des offres de prix qui leur sont remises.

Les dispositifs suivants doivent être développés:

- **En matière de marchés publics:** la procédure de contrôle des prix anormalement bas doit être renforcée, rendue systématique et formalisée. Le pouvoir adjudicateur doit être tenu de motiver de façon circonstanciée le caractère régulier du prix de l'offre qu'il se propose d'accepter.
- **Pour les marchés privés de donneurs d'ordres autres que des particuliers:** une procédure de contrôle des prix doit être suivie lors de l'examen des offres, de manière à permettre au donneur d'ordre de s'assurer de la régularité du prix.
- **Pour les travaux privés entrepris pour le compte de particuliers:** l'octroi de réductions fiscales, du taux réduit de TVA et de primes diverses à des maîtres d'ouvrages particuliers doit être obligatoirement lié à la preuve que le maître d'ouvrage a procédé à un contrôle préalable de la régularité de l'entreprise en termes d'accès à la profession et d'absence de dettes sociales et fiscales (mécanisme d'attestations).

## 3. Le développement d'une politique de contrôle adapté

Le régime légal du détachement s'inscrit dans le cadre du principe européen de la liberté de prestation de services, dont il assure la mise en œuvre concrète sous l'angle du droit social. Comme tel, ce régime n'est pas contestable dès lors qu'il est appliqué dans le respect des règles européennes et nationales qui l'organisent.

L'expérience a révélé toutefois que de nombreux abus sont commis par des opérateurs étrangers sous le couvert du régime du détachement. Il est donc évident que le contrôle ciblé des situations de détachement doit être renforcé, non seulement en quantité mais aussi de manière qualitative. Il est proposé, à cet effet, d'adopter les mesures et dispositifs suivants:

- **Une identification des travailleurs sur les chantiers:** l'introduction d'une obligation légale d'identification "visuelle" des travailleurs (port d'un badge construction) devrait permettre d'accroître la transparence des interventions et de faciliter le contrôle des intervenants. Le badge construction devra, par la même occasion, être reconnu comme mode d'enregistrement des présences sur les chantiers qui sont concernés par l'obligation légale d'enregistrement.
- **Une surveillance accrue en matière de sécurité:** le respect par les entreprises étrangères des normes nationales de sécurité doit être effectivement contrôlé. Les coordinateurs de sécurité et les donneurs d'ordres doivent être sensibilisés à leurs responsabilités en la matière.
- **Un contrôle plus effectif des règles fiscales:** les obligations fiscales des prestataires de services étrangers doivent être davantage surveillées, notamment en matière de TVA dans les relations entre les sous-traitants.
- **Une lutte permanente contre les abus dans l'utilisation des statuts sociaux:** le nouveau dispositif légal de lutte contre les faux indépendants (avec les critères sectoriels) est adopté depuis plus d'un an. Il importe à présent de veiller à l'application pratique et à grande échelle de ce dispositif.

### Addendum: une réflexion sur de nouveaux principes

La Confédération estime qu'une réflexion approfondie devrait être menée sur l'opportunité de modifier certains principes et règles actuels applicables en matière de paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dans le but de créer de meilleures conditions de concurrence.

Le principe européen du paiement des cotisations sociales dans le pays d'origine de l'entreprise en cas de prestations temporaires dans un autre Etat membre (détachement) peut constituer dans certains cas un élément qui fausse le jeu de la concurrence. En outre, l'application de ce principe pose des problèmes de contrôle et peut générer des situations de fraude sociale. La réflexion devrait permettre de mieux identifier les difficultés liées à l'application de ce principe et de proposer des adaptations aux règles actuelles, voire de les remplacer par l'application d'autres règles.

# II. Renforcer la compétitivité des entreprises

Les entreprises belges sont globalement handicapées par des coûts salariaux élevés, par un manque de flexibilité dans l'organisation du travail et par des difficultés de recrutement d'une main-d'œuvre suffisamment qualifiée. Tous ces éléments affectent la compétitivité de nos entreprises à l'égard de celles d'autres Etats, en particulier les Etats voisins.

Le renforcement de la compétitivité de notre économie, par la suppression ou la limitation des handicaps dont souffrent les entreprises, doit être l'objet d'une véritable politique structurelle du prochain gouvernement.

Cette politique doit reposer sur les actions suivantes:

- La réduction du poids de la charge sur le facteur travail
- La maîtrise de l'évolution du coût salarial
- La lutte contre le travail illégal
- L'assouplissement de l'organisation du travail.



## 1. La réduction du poids de la charge sur le facteur travail

Plusieurs approches doivent être suivies en même temps pour arriver à terme à un résultat significatif en matière de réduction des charges sociales des entreprises. Il importe ainsi de mener un débat de fond portant à la fois sur le financement de la sécurité sociale par d'autres ressources que les cotisations des entreprises, sur la diminution des dépenses publiques, en particulier dans les régimes de sécurité sociale, et sur les moyens d'accroître la durée effective du travail dans le secteur de la construction

- **Un financement alternatif pour la sécurité sociale:** la recherche et l'identification de sources alternatives de financement de la sécurité sociale permettront d'opérer une diminution importante des charges sociales des entreprises. Le financement alternatif devrait porter sur un ensemble de contributions qui affectent de manière équilibrée les différentes catégories de revenus. On s'inspirera utilement des propositions que la FEB formulera en la matière.
- **Une diminution des dépenses sociales:** la réduction des charges des entreprises passe également par une maîtrise des dépenses dans les différents régimes de sécurité sociale et par une politique réaliste de couverture sociale qui identifie les besoins prioritaires. Dans ce contexte, le régime d'indemnisation des systèmes de crédit-temps doit être revu de manière fondamentale afin de supprimer notamment le droit aux indemnités pour les absences qui ne sont pas liées à des besoins impérieux sur le plan social.
- **Une augmentation de la durée effective du temps de travail:** la durée du travail effectivement presté dans la construction est en moyenne largement inférieure à la durée normale du temps de travail (38h sur base annuelle). Une augmentation de la durée effective du temps de travail est un moyen de réduire le coût salarial à condition de neutraliser les charges sur la durée complémentaire de travail. Ceci peut être atteint par un régime de forfaitisation des charges sociales, dont le principe et les modalités d'application devraient être examinés attentivement en concertation avec le secteur de la construction.

## 2. La maîtrise de l'évolution du coût salarial

Les comparaisons internationales montrent que le coût salarial belge est le plus élevé des coûts salariaux au sein de la zone Euro. Ce constat, établi pour l'ensemble des secteurs d'activité, vaut aussi pour le secteur de la construction. Autre constat préoccupant, le coût salarial en Belgique continue d'évoluer plus rapidement que le coût salarial moyen des trois pays environnants, malgré le mécanisme de la norme salariale inscrit dans la loi de 1996 sur la sauvegarde de la compétitivité et sur la promotion de l'emploi.

Il est indispensable, dans ce contexte, de mener une politique stricte permettant de réduire le handicap salarial qui affecte les entreprises belges par rapport aux entreprises des pays voisins et de maîtriser l'évolution du coût salarial en Belgique. Cette politique doit notamment reposer sur les deux actions suivantes:

- **Une révision du régime légal de la norme salariale (loi de 1996):** le fonctionnement de la norme salariale doit être revu pour favoriser un effet préventif maximum garantissant que les coûts en Belgique n'augmenteront jamais de manière plus importante que dans les trois pays de référence. Le prochain gouvernement est invité à reprendre le débat sur le texte de l'avant-projet de loi adopté en 2012 et qui n'a pu être mené à bien sous l'actuelle législature.
- **Une neutralisation des coûts issus du statut unique:** les coûts additionnels pour les secteurs ouvriers qui résulteront de la poursuite de l'harmonisation des statuts de l'ouvrier et de l'employé doivent faire l'objet de mesures de compensation permettant d'assurer la neutralité budgétaire de l'opération pour les entreprises.

## 3. La lutte contre le travail illégal

Une politique efficace de lutte contre le travail illégal doit permettre de mieux détecter les situations de fraude et de réduire sensiblement leur nombre, ce qui assainira les conditions de concurrence sur le marché de la construction et contribuera à l'accroissement des recettes publiques.

Une attention toute particulière doit être réservée aux aspects suivants de cette politique:

- **Un financement suffisant:** les inspections doivent pouvoir disposer des moyens humains et techniques nécessaires pour leur permettre d'atteindre des résultats élevés en matière de lutte contre la fraude. Le prochain gouvernement doit dès lors se doter des moyens financiers suffisants pour mener à bien sa politique de lutte contre le travail illégal.
- **La performance des contrôles:** l'accent doit être mis sur la prévention et sur l'application de procédures de "clignotants" permettant de déceler les situations à risques par une consultation maximale de banques de données et par le croisement d'informations en provenance de différentes sources.
- **Des sanctions adaptées:** le contrôle doit être ciblé sur l'identification des situations de travail illégal et de fraude sociale et non pas sur le constat d'erreurs matérielles ou d'oublis dans l'accomplissement de formalités diverses. Des règles en ce sens doivent être édictées à l'usage des différents corps d'inspection afin de garantir l'application d'une politique de sanction adaptée. Dans le même esprit, il importe de modifier le régime légal des sanctions (amendes) applicables en cas d'infractions aux dispositions en matière d'enregistrement des présences sur les chantiers.



- **Des mesures fiscales incitatives:** l'introduction d'avantages fiscaux - sous des formes à définir - liés à la réalisation de travaux de construction ou de rénovation aura indiscutablement un effet positif sur la diminution du travail au noir dans le segment des travaux entrepris pour le compte des particuliers.

## 4. L'assouplissement de l'organisation du travail

La réglementation comporte suffisamment de dispositifs permettant d'introduire des modes flexibles d'organisation du travail dans les entreprises. Ces dispositifs réglementaires ne peuvent cependant pas être directement appliqués dans les entreprises qui doivent, pour la plupart d'entre eux, négocier préalablement leur application avec les organisations syndicales.

De ce fait, peu d'entreprises peuvent dans la pratique se prévaloir d'une organisation du travail flexible répondant correctement à leurs besoins. Ainsi, les entreprises ne peuvent-elles pas bénéficier de réglementations qui ont cependant été conçues pour répondre à leurs attentes légitimes.

Il est essentiel que le prochain gouvernement se saisisse de cette question cruciale pour les entreprises et qu'il fasse des propositions d'adaptation des réglementations concernées afin de rendre les dispositifs de flexibilité, au moins en partie, directement applicables au sein des entreprises.

## Actions prioritaires attendues du prochain gouvernement

# III. Promouvoir l'investissement

Le taux annuel moyen des investissements publics en Belgique (1,7% du PIB) est largement inférieur à la moyenne européenne (près de 3%) depuis plus de 25 ans. S'agissant des investissements privés, la politique de soutien des besoins de construction des logements et de leur rénovation énergétique est nettement insuffisante.

Le prochain gouvernement doit prendre en compte ces constats et accepter de se doter d'une politique d'investissement qui soit suffisamment performante tant pour les investissements publics, dont le niveau doit être porté à celui de la moyenne européenne, que pour l'aide aux investissements privés, en particulier dans le secteur du logement.

Les mesures suivantes constituent des réponses utiles aux besoins de soutien des politiques d'investissement:

- En matière d'investissements publics:
  - L'adoption d'une norme annuelle d'investissements pour le pays
  - La prise en charge des besoins de mobilité, notamment par le rail
  - L'amélioration du cadre juridique des investissements publics.
- En matière d'investissements privés:
  - Le développement d'une politique fiscale adaptée aux besoins de logements
  - La prise d'initiatives pour soutenir le crédit hypothécaire.



## 1. Le relèvement du niveau des investissements publics

Le taux moyen des investissements publics en Belgique doit être porté progressivement au niveau de la moyenne européenne. Le gouvernement fédéral doit avoir un rôle d'impulsion et d'exemple dans ce domaine, les décisions d'investissement relevant, pour l'essentiel, des pouvoirs régionaux et locaux. Deux actions doivent au moins être mises en œuvre pour parvenir au résultat escompté.

### 1.1. L'ADOPTION D'UNE NORME D'INVESTISSEMENTS PUBLICS

L'adoption d'une norme de référence en matière d'investissements publics doit permettre de sortir de l'état de sous-investissement chronique dans lequel le pays se trouve et de relancer l'investissement public comme premier moteur de la croissance économique.

La norme d'investissements devrait être idéalement fixée à 3% du PIB et son adoption au plan national devrait être préalablement fixée dans un cadre européen.

Une fois la norme adoptée, il appartiendra au gouvernement fédéral et aux pouvoirs régionaux de coordonner leurs actions dans le cadre de la mise en œuvre de ladite norme.

### 1.2. LA PRISE EN CHARGE DES BESOINS DE MOBILITÉ

Les infrastructures de transport, largement saturées aujourd'hui aux heures de pointe, doivent être améliorées pour répondre à des besoins de mobilité qui ne cessent d'augmenter.

S'agissant du pouvoir fédéral, compétent pour l'infrastructure ferroviaire, l'effort d'investissement doit porter sur le développement de l'offre de transport et sur le positionnement du rail dans un contexte de transport modal.

Deux actions prioritaires s'imposent à cet effet: d'une part, assurer un meilleur entretien préventif du réseau, de manière à réduire les risques d'avaries, et, d'autre part, accroître la capacité de transport du rail par la mise en service rapide du RER, par la solution des problèmes résultant des goulots d'étranglement (dont la jonction nord-midi à Bruxelles) et par l'adaptation de l'infrastructure au trafic de marchandises et aux relations avec les autres modes de transport.

### 1.3. L'AMÉLIORATION DU CADRE JURIDIQUE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

La réglementation sur les marchés publics vient d'être profondément remaniée sur certains aspects en application de directives européennes. Une nouvelle directive a par ailleurs été adoptée au plan européen et devra être transposée en droit belge au cours des prochains mois.

Le travail de transposition de la nouvelle directive doit utilement être mis à profit pour améliorer encore divers aspects de la réglementation et mieux soutenir les politiques d'investissement.

Les mesures suivantes peuvent incontestablement renforcer le cadre juridique des investissements publics:

- **L'insertion de dispositions spécifiques pour les opérations de PPP:** il s'agit notamment d'adopter un cadre juridique adapté aux PPP, tant dans les procédures préalables au lancement du projet (portant sur son évaluation) que pour les procédures de sélection et d'attribution.
- **La modification de la loi de 1939 sur la profession d'architecte:** le principe de l'incompatibilité de la profession d'architecte et d'entrepreneur doit être supprimé de manière à favoriser le développement du "bouwteam", forme de partenariat particulièrement performante pour certains types de projets de construction.
- **La simplification administrative:** l'obligation de tenir des listes journalières doit être supprimée dans tous les cas où un enregistrement des présences est imposé sur le chantier et la tenue de la liste doit être simplifiée dans les autres cas.
- **La suppression des règles de distorsion de concurrence:** les régimes fiscaux favorables aux travaux exécutés par des intercommunales ou des régies communales doivent être supprimés de manière à respecter des conditions correctes de concurrence à l'égard des entreprises de construction.

## 2. Le soutien des investissements privés dans le logement

En complément des efforts menés au plan régional, le pouvoir fédéral doit mener une politique qui permette de soutenir efficacement les investissements privés dans le secteur du logement. Une double approche doit être suivie à cet effet:

### 2.1. L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE FISCALE ADAPTÉE AUX BESOINS DE LOGEMENTS

La politique fiscale du gouvernement fédéral doit mieux intégrer les défis essentiels du logement à l'avenir. Il s'agit, d'une part, de l'adaptation du bâti à des standards de performance énergétique plus élevés et, d'autre part, de la construction d'un nombre important de nouveaux logements pour répondre aux besoins résultant de l'évolution de la population et du nombre de ménages.

L'engagement de ne pas relever les taux (normal et réduits) de TVA constitue bien entendu une condition indispensable à la mise en œuvre d'une politique fiscale adaptée. En effet, toute augmentation des taux de TVA empêcherait ou retarderait la réalisation des objectifs de rénovation énergétique et de construction de nouveaux logements et, de manière plus générale, elle pénaliserait l'activité et l'emploi dans la construction.

Au-delà, il importe d'adopter des mesures fortes de soutien aux politiques du logement de manière à faciliter la réalisation des objectifs précités de rénovation et de construction. Ces mesures portent sur l'extension de l'application du taux réduit de TVA (6%) et sur l'introduction de nouveaux avantages fiscaux dans le cadre de l'IPP. Concrètement, les mesures suivantes doivent être envisagées:

- **L'application d'un taux réduit de TVA sur le logement neuf:** la mesure, justifiée par la nécessité de répondre à la croissance attendue des besoins tout en maintenant la construction dans des limites de coût acceptables, doit être mise en œuvre comme suit:
  - D'une part, au plan national, l'application du taux réduit de 6% à la construction de la première habitation propre, à opérer dans le cadre d'un nouvel élargissement de la notion de "politique sociale".
  - D'autre part, au plan européen, la suppression de la limitation actuelle en matière de "logement social", de manière à permettre l'application générale d'un taux réduit de TVA à la construction de tout logement neuf.
- **Un taux réduit de TVA sur tous les travaux de démolition-reconstruction de logements:** la mesure, d'application limitée aujourd'hui à certaines zones urbaines, doit être étendue à l'ensemble du pays ainsi qu'aux situations de vente de logements construits après démolition d'un vieux bâtiment.
- **Le maintien du régime du bonus logement et la réintroduction d'avantages fiscaux pour les travaux économiseurs d'énergie:** ces mesures ont prouvé leur utilité et leur efficacité en matière de soutien à l'investissement immobilier dans des limites de coût acceptables. Les matières concernées relevant de la compétence des pouvoirs régionaux, la Confédération renvoie, pour la mise en œuvre de ces mesures, à la consultation des memoranda établis par les Confédérations régionales.

### 2.2. LE SOUTIEN DU CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

Le renforcement des conditions d'accès à l'emprunt hypothécaire imposées par le marché, notamment la condition d'un apport personnel, pose problème pour bon nombre de candidats emprunteurs. Ce renforcement des conditions, qui devrait encore s'accroître à l'avenir, peut conduire à une augmentation du nombre d'abandons de projets de construction dans le chef des candidats emprunteurs. Il est essentiel que le gouvernement fédéral prenne des initiatives qui contribuent à préserver l'accès des ménages au crédit hypothécaire dans des conditions correctes. Parmi les initiatives souhaitables, on retiendra plus particulièrement les deux actions suivantes:

- **L'adoption d'une recommandation soulignant l'incidence de la performance énergétique:** il s'agit d'inviter les organismes prêteurs à prendre en compte la facture énergétique de manière à faciliter le financement du surcoût d'un logement performant ou d'une rénovation énergétique.
- **Le lancement d'une réflexion sur les crédits de longue durée:** le but de la réflexion est de déterminer les conditions optimales dans lesquelles le crédit de longue durée (plus de 25 ans) pourrait être maintenu, voire développé.

## Actions prioritaires attendues du prochain gouvernement

# IV. Mieux encadrer les PME

Les petites entreprises sont confrontées à des difficultés et des besoins spécifiques. Elles disposent en effet souvent d'une capacité de financement limitée, d'un cadre humain relativement étroit et de marges financières serrées.

La sauvegarde de la compétitivité de la PME doit dès lors faire l'objet d'une politique distincte, à mener au cours de la prochaine législature, qui prend en compte les difficultés et besoins spécifiques de ce type d'entreprise.

L'approche à suivre dans cette politique est nécessairement multidisciplinaire. Les mesures et initiatives à prendre relèvent donc de plusieurs types d'actions dans différents domaines, dont les principales peuvent être identifiées comme suit:

- L'application d'une politique de maîtrise des coûts
- Le soutien de l'accès au crédit
- La simplification de la gestion administrative.

## 1. L'application d'une politique de maîtrise des coûts

Les petites entreprises sont particulièrement sensibles à l'évolution de leurs coûts de production. Elles ont impérativement besoin de mécanismes stables qui leur permettent de mieux maîtriser cette évolution. Certaines mesures existantes, qui ont montré leur utilité dans ce domaine, doivent être maintenues à l'avenir. Il faut toutefois aller plus loin et compléter le dispositif en faveur de la compétitivité des petites entreprises par de nouvelles mesures adaptées.

Le prochain gouvernement est invité à prendre les initiatives utiles en la matière, parmi lesquelles celles relatives aux actions suivantes constituent une priorité:

- **Le maintien du taux réduit dans l'impôt des sociétés:** cette mesure est équilibrée puisque les grandes entreprises, qui sont soumises à un taux plus élevé, bénéficient d'un plus grand nombre de réductions.
- **La poursuite du régime de la réduction des charges sociales pour les 5 premières embauches dans l'entreprise:** le régime de la réduction des charges offre de réelles perspectives d'accroissement de l'emploi dans les entreprises débutantes.
- **Une révision du régime de taxation du bonus de liquidation:** la décision prise par le gouvernement en 2013 d'augmenter l'impôt sur le bonus de liquidation des entreprises aura un effet de découragement à l'égard des futurs entrepreneurs, ce qui va à l'encontre d'une politique de soutien adaptée aux petites entreprises. Cette décision doit être revue.
- **Un relèvement des plafonds pour l'exonération fiscale liée à l'augmentation de l'emploi:** l'absence d'indexation du montant des plafonds pour l'application de ce régime a entraîné la suppression de l'avantage pour la plupart des PME de la construction. Les plafonds doivent être relevés et une formule d'indexation annuelle doit être adoptée.

## 2. Le soutien de l'accès au crédit

La crise économique et financière a conduit à un renforcement des conditions d'accès au crédit professionnel, ce qui génère pour les PME des difficultés supplémentaires en termes de financement de leurs activités. Il importe de mieux soutenir l'accès des petites entreprises au crédit et le gouvernement a incontestablement un rôle à jouer en la matière, en prenant des initiatives appropriées, notamment dans le domaine réglementaire.

Les mesures suivantes seront utilement prises en compte par le prochain gouvernement:

- **Le maintien du régime spécifique des intérêts notionnels:** ce régime offre aux petites entreprises des possibilités de financement qu'il est essentiel de préserver à l'avenir.
- **L'introduction d'obligations d'information dans les procédures de demandes de crédit:** les organismes prêteurs doivent se voir imposer l'obligation d'intégrer dans leur analyse des demandes de crédit la possibilité pour l'entreprise de bénéficier d'une mesure de financement public pouvant couvrir une partie du crédit demandé. Ils doivent aussi être tenus, en cas de refus d'un dossier de demande de crédit, d'informer complètement l'entreprise des procédures de recours devant le médiateur crédit.
- **L'allègement de la trésorerie des entreprises:** une réflexion doit être menée sur les diverses mesures susceptibles d'être prises pour alléger la charge financière des petites entreprises et permettre ainsi de "récupérer" des marges supplémentaires. Ainsi, à titre d'exemple, une libération plus rapide des cautionnements imposés aux entreprises dans le cadre de la réalisation des travaux privés est une mesure utile pour alléger la charge des entreprises.

## 3. La simplification de la gestion administrative

La charge administrative est pénalisante pour les entreprises et elle peut constituer, dans certains cas, un frein important au bon fonctionnement et à la croissance des petites entités. Le développement d'une politique structurelle de simplification administrative est donc une nécessité, avec une attention particulière pour les points suivants:

- **La poursuite de l'exécution du plan d'action fédéral pour la simplification administrative:** ce plan, approuvé par le gouvernement en avril 2012, comporte un ensemble de mesures qui ont pour but de réduire la charge administrative des entreprises, en particulier des PME, d'au moins 30%. Cet objectif doit être maintenu et poursuivi par le prochain gouvernement.
- **Un accès plus aisé des petites entreprises aux marchés publics:** les formalités administratives imposées dans le cadre de la réglementation des marchés publics sont particulièrement nombreuses, coûteuses et complexes. Or, certaines d'entre elles pourraient être aisément supprimées sans moins-value pour les pouvoirs adjudicateurs. Une simplification de cet ordre constituerait pour les petites entreprises un moyen d'accéder plus facilement aux marchés publics.
- **Une gestion adaptée des questions relatives à la sécurité du travail:** sans porter préjudice à l'organisation de la prévention des risques d'accidents, plusieurs mesures peuvent être prises pour alléger la charge administrative des petites entreprises, comme, par exemple, la suppression de l'obligation d'établir un rapport annuel pour le service interne de prévention ou la simplification des procédures de coordination de la sécurité pour les petits travaux.

## Actions prioritaires attendues du prochain gouvernement

# V. Défendre la qualité

Les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer dans la reconnaissance et la promotion de la qualité des prestations des entreprises, non seulement comme garantie à offrir au consommateur mais aussi comme outil qui permet aux entreprises de se démarquer sur le marché.

Le prochain gouvernement est invité à faire de la promotion de la qualité un des axes de la politique qu'il mènera au cours de la prochaine législature.

Parmi les initiatives qu'il sera amené à prendre, une attention toute particulière doit être réservée aux actions suivantes:

- L'amélioration de certaines procédures
- Le développement de divers canaux d'information
- L'organisation de concertations avec le secteur.



## 1. L'amélioration de certaines procédures

Plusieurs dispositions ou procédures dans le cadre de la réglementation sur les marchés publics doivent être adaptées afin de mieux tenir compte de l'approche de qualité globale dans la prestation des entreprises. On retiendra plus particulièrement les procédures suivantes :

- **L'actualisation des critères d'agrément des entrepreneurs :** le fonctionnement correct de la réglementation sur l'agrément sera affecté à moyen terme par l'absence de système correct d'indexation des montants des différents critères. Le prochain gouvernement est invité à mettre en œuvre les propositions techniques que la Confédération a faites récemment en vue d'actualiser à l'avenir les critères.
- **L'introduction d'un système d'audit préalable des cahiers de charges :** un système d'audit permettra d'éviter les erreurs ou approximations constatées aujourd'hui dans de trop nombreux cahiers de charges.
- **La réintroduction d'un comité d'avis et de conciliation :** le comité supérieur de contrôle doit être rétabli dans les fonctions d'avis et de conciliation qu'il exerçait dans le passé à la satisfaction de tous. Son intervention, principalement durant la phase d'exécution des travaux, avait une incidence positive sur la qualité des prestations des entreprises et des relations entre parties.

## 2. Développer divers canaux d'information

L'entrepreneur qui fournit un travail de qualité doit pouvoir valoriser son savoir-faire auprès de la clientèle et se faire connaître comme une entreprise de référence. L'entrepreneur doit pour cela disposer d'outils qui attestent de la qualité de son travail. Les pouvoirs publics ont un rôle à jouer en la matière, en développant des canaux d'information adaptés, notamment sur la base des propositions suivantes :

- **L'amélioration de l'outil "Banque-Carrefour des Entreprises" (BCE) :** les données contenues dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) ne permettent pas toujours de savoir avec certitude si une entreprise satisfait aux capacités entrepreneuriales requises. Il est important dans ce contexte d'améliorer la performance de l'outil afin que le consultant soit correctement et complètement informé de la portée des données reprises dans la BCE.
- **La promotion du label "Construction Quality" :** les pouvoirs publics doivent s'efforcer de faire connaître et de promouvoir ce label sectoriel qui offre aux consommateurs, dans un secteur très ouvert à la concurrence et où l'innovation ira croissant, notamment dans le cadre de la construction durable, des garanties de sérieux et de qualité des entreprises auxquelles ils font appel.

## 3. Se concerter avec le secteur

La mise en œuvre concrète de nouvelles réglementations et la conception de nouveaux projets de réglementations concernant les relations entre les entreprises de construction et les maîtres d'ouvrages, notamment les particuliers, doivent faire l'objet d'une concertation préalable et approfondie avec le secteur. Une telle approche répond à l'intérêt de toutes les parties concernées. Le gouvernement est donc invité à organiser une telle concertation dans toutes les situations visées, et en particulier dans les dossiers suivants :

- **L'exécution du livre VI du code de droit économique :** diverses dispositions de ce livre VI entraînent de nouvelles obligations pour les entreprises dans le cadre de la protection des consommateurs. Des documents types à utiliser dans les relations entre entreprises et leurs clients devraient utilement être établis par le secteur et ratifiés par l'administration.
- **L'exécution de la nouvelle législation sur le règlement extra-judiciaire des litiges avec les consommateurs (livre XVI du code de droit économique) :** la concertation attendue doit tendre, d'une part, à faire reconnaître le caractère volontaire de ces procédures de règlement des litiges et, d'autre part, à veiller à ce que l'actuelle commission de conciliation du secteur de la construction puisse être reconnue comme une instance de règlement des litiges.
- **Toute initiative visant à introduire une obligation d'assurance de la responsabilité des entrepreneurs :** il s'agit, dans ce contexte, de mener une réflexion approfondie et contradictoire sur les raisons objectives d'un éventuel besoin d'assurance obligatoire, sur les modalités de fonctionnement d'une telle assurance et sur les éventuelles alternatives à une obligation d'assurance.

# La Confédération, porte-parole du secteur

La Confédération Construction défend les intérêts de 15.000 entrepreneurs actifs dans la construction, l'énergie et l'environnement. Elle défend leurs intérêts tant au niveau local que régional, fédéral, européen et international, ensemble avec ses confédérations régionales, ses confédérations locales et ses fédérations de métier.

La Confédération a acquis une solide réputation en tant qu'organisation de défense des intérêts du secteur, d'organisation de services mais également d'éditeur de publications spécialisées. Outre des ouvrages de référence sur des matières sociales, juridiques ou économiques, elle publie également le mensuel Construction et la lettre d'information hebdomadaire Construction e-News, des publications fort utiles aux professionnels.

Son Baromètre Construction mensuel et son rapport annuel thématique, comprenant des analyses de la conjoncture et les perspectives économiques, illustrent combien le secteur de la construction est au cœur de notre société, contribue à son bien-être et à sa prospérité, est un véritable moteur de notre économie.

## CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION

Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles

T: 02 545 56 00 - F: 02 545 59 00

[communication@confederationconstruction.be](mailto:communication@confederationconstruction.be)

[www.confederationconstruction.be](http://www.confederationconstruction.be)

[www.produbatiment.be](http://www.produbatiment.be)

[www.journeechantiersouverts.be](http://www.journeechantiersouverts.be)

[www.formalis.be](http://www.formalis.be)

## Confédérations régionales

Confédération Construction Wallonne (CCW)

Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles

T: 02 545 56 68

[wallonie@confederationconstruction.be](mailto:wallonie@confederationconstruction.be)

[www.ccw.be](http://www.ccw.be)

Confédération Construction Bruxelles-Capitale (CCB-C)

Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles

T: 02 545 58 29

[bruxelles.capitale@confederationconstruction.be](mailto:bruxelles.capitale@confederationconstruction.be)

[www.ccbc.be](http://www.ccbc.be)

Vlaamse Confederatie Bouw (VCB)

Lombardstraat 34-42 - 1000 Brussel

T: 02 545 57 49

[info@vcb.be](mailto:info@vcb.be)

[www.vcb.be](http://www.vcb.be)

## Confédérations Construction locales

### À BRUXELLES

Confédération Construction BRUXELLES VLAAMS-BRABANT

Siège d'exploitation Bruxelles

Rue d'Arlon 92 - 1040 Bruxelles

T: 02 230 14 20

[bruxellesvlaamsbrabant@confederationconstruction.be](mailto:bruxellesvlaamsbrabant@confederationconstruction.be)

[www.confederationconstruction.be/bruxellesvlaamsbrabant](http://www.confederationconstruction.be/bruxellesvlaamsbrabant)

### EN BRABANT WALLON

Confédération Construction BRABANT WALLON

Rue des Croix du Feu 5 - 1420 Braine-l'Alleud

T: 02 384 35 52

[brabantwallon@confederationconstruction.be](mailto:brabantwallon@confederationconstruction.be)

[www.confederationconstruction.be/brabantwallon](http://www.confederationconstruction.be/brabantwallon)

### EN PROVINCE DE HAINAUT

Confédération Construction HAINAUT

Rue de la Réunion 2 - 7000 Mons

T: 065 35 42 38

[mons@confederationconstruction.be](mailto:mons@confederationconstruction.be)

[www.confederationconstruction.be](http://www.confederationconstruction.be)

– Confédération Construction Hainaut - CHARLEROI

Boulevard Audent 25 - 6000 Charleroi

T: 071 20 91 80

[charleroi@confederationconstruction.be](mailto:charleroi@confederationconstruction.be)

[www.confederationconstruction.be/charleroi](http://www.confederationconstruction.be/charleroi)

– Confédération Construction Hainaut - LE ROEULX

Faubourg de Binche 33 - 7070 Le Roeulx

T: 064 33 69 08

[leroeulx@confederationconstruction.be](mailto:leroeulx@confederationconstruction.be)

[www.confederationconstruction.be/leroeulx](http://www.confederationconstruction.be/leroeulx)

– Confédération Construction en Hainaut – MONS-ATH

Rue de la Réunion 2 - 7000 Mons

T: 065 35 42 38

[mons@confederationconstruction.be](mailto:mons@confederationconstruction.be)

[www.confederationconstruction.be/mons](http://www.confederationconstruction.be/mons)

– Confédération Construction - HAINAUT OCCIDENTAL

Espace Wallonie Picarde

Rue du Follet 10/101 - 7540 Kain (Tournai)

T: 069 68 77 10

[tournai@confederationconstruction.be](mailto:tournai@confederationconstruction.be)

[www.confederationconstruction.be/tournai](http://www.confederationconstruction.be/tournai)

### EN PROVINCE DE LIÈGE

Chambre de la Construction de LIÈGE

Galerie de la Sauvenière 5 - 4000 Liège

T: 04 232 42 70

[chambre.liege@ccl.be](mailto:chambre.liege@ccl.be)

[www.ccl.be](http://www.ccl.be)

Confédération Construction de l'arrondissement de VERVIERS

Rue du Palais 25-27 - 4800 Verviers

T: 087 29 10 60

[verviers@confederationconstruction.be](mailto:verviers@confederationconstruction.be)

[www.confederationconstruction.be/verviers](http://www.confederationconstruction.be/verviers)

### EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

Confédération Construction - Chambre Patronale Province de LUXEMBOURG

Rue Fleurie 2 - 6800 Libramont-Chevigny

T: 061 23 07 70

[ch.luxembourg@confederationconstruction.be](mailto:ch.luxembourg@confederationconstruction.be)

[www.confederationconstruction.be/luxembourg](http://www.confederationconstruction.be/luxembourg)

### EN PROVINCE DE NAMUR

Confédération Construction NAMUR

Avenue Prince de Liège 91/13 - 5100 Jambes

T: 081 20 68 30

[namur@confederationconstruction.be](mailto:namur@confederationconstruction.be)

[www.construction-namur.be](http://www.construction-namur.be)

### EN PROVINCE D'ANVERS

Confederatie Bouw ANTWERPEN  
T. Van Rijswijkplaats 7 bus 2 - 2000 Antwerpen  
T: 03 203 44 00  
antwerpen@confederatiebouw.be  
www.confederatiebouw.be/antwerpen

Confederatie Bouw KEMPEN  
Parklaan 44 - 2300 Turnhout  
T: 014 42 00 71  
kempen@confederatiebouw.be  
www.confederatiebouw.be/kempen

### EN BRABANT FLAMAND

Confederatie Bouw BRUSSEL VLAAMS-BRABANT  
Exploitatiezetel Vlaams-Brabant  
Dreefstraat 8 - 3001 Heverlee  
T: 016 22 40 84  
brusselvlaamsbrabant@confederatiebouw.be  
www.confederatiebouw.be/brusselvlaamsbrabant

### EN PROVINCE DE LIMBOURG

Confederatie Bouw LIMBURG  
Prins Bisschopssingel 34 A - 3500 Hasselt  
T: 011 30 10 30  
limburg@confederatiebouw.be  
www.confederatiebouw.be/limburg

### EN PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE

Confederatie Bouw OOST-VLAANDEREN  
Maatschappelijke en administratieve zetel:  
Tramstraat 59 - 9052 Zwijnaarde  
oost-vlaanderen@confederatiebouw.be  
www.confederatiebouw.be/oostvlaanderen

- Kantoor GENT  
Tramstraat 59 - 9052 Zwijnaarde  
T: 09 244 45 00
- Kantoor OUDENAARDE  
Markt 41 - 9700 Oudenaarde  
T: 055 31 34 64
- Kantoor AALST  
Kareelstraat 138/1 - 9300 Aalst  
T: 053 21 18 76
- Kantoor DENDERMONDE  
Noordlaan 21 - 9200 Dendermonde  
T: 052 22 20 12

Confederatie Bouw WAASLAND  
Kleine Laan 29 - 9100 Sint-Niklaas  
T: 03 760 15 80  
waasland@confederatiebouw.be  
www.confederatiebouw.be/waasland

### EN PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE

Confederatie Bouw WEST-VLAANDEREN  
Maatschappelijke en administratieve zetel:  
Kortrijksestraat 389 A - 8500 Kortrijk  
westvlaanderen@confederatiebouw.be  
www.confederatiebouw.be/westvlaanderen

- Kantoor BRUGGE  
Spoorwegstraat 48A - 8200 Brugge  
T: 050 47 13 50
- Kantoor KORTRIJK  
Kortrijksestraat 389 A - 8500 Kortrijk  
T: 056 26 81 50
- Kantoor OOSTENDE  
Zandvoordeschorredijkstraat 289 - 8400 Oostende  
T: 059 51 65 90 - F: 059 80 69 72

## Fédérations professionnelles - Gros œuvre

Fédération du DRAGAGE  
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles  
T: 02 771 63 69  
dragage@confederationconstruction.be  
www.confederationconstruction.be

### GROS ŒUVRE & ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX

- Entrepreneurs généraux  
FEGC - Fédération des Entrepreneurs Généraux  
Rue du Lombard 42 - 1000 Bruxelles  
T: 02 511 65 95  
fegc@confederationconstruction.be  
www.fegc.be
- Travaux ferroviaires  
UEFT - Union des Entreprises de Travaux Ferroviaires  
Rue du Lombard 42 - 1000 Bruxelles  
T: 02 511 65 95  
ueft@confederationconstruction.be  
www.ueft.be
- Béton  
FedBéton  
Boulevard du Souverain 68 (1er étage) - 1170 Bruxelles  
T: 02 735 01 93  
info@fedbeton.be  
www.fedbeton.be

– Construction résidentielle  
Fédération des Développeurs-Constructeurs de Logements  
Rue du Lombard 42 – 1000 Bruxelles  
T: 02 511 65 95  
constructionresidentielle@confederationconstruction.be  
www.confederationconstruction.be

– Construction industrielle  
UECI – Union des entrepreneurs de Constructions Industrielles  
Rue du Lombard 42 – 1000 Bruxelles  
T: 02 511 65 95  
constructionindustrielle@confederationconstruction.be

ADEB - Association des Entrepreneurs Belges de GRANDS TRAVAUX  
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles  
T: 02 771 00 44  
info@adeb-vba.be  
www.adeb-vba.be

FBEV - Fédération Belge des Entrepreneurs de TRAVAUX DE VOIRIE  
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles  
T: 02 771 20 84  
fbev@confederationconstruction.be  
www.confederationconstruction.be

– FWEV - Fédération Wallonne des Entrepreneurs de Travaux de Voirie  
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles  
T: 02 771 20 84  
fwev@confederationconstruction.be  
www.confederationconstruction.be/fwev

– FBEV - Bruxelles  
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles  
T: 02 771 20 84  
fbevbru@confederationconstruction.be  
www.confederationconstruction.be

– VlaWeBo - Vlaamse Wegenbouwers  
Grootveldlaan 148 - 1150 Brussel  
T: 02 771 20 84  
vlawebo@confederatiebouw.be  
www.confederatiebouw.be/vlawebo

CODABE - Confédération Construction - Association des Entreprises d'Armatures pour le Béton  
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles  
T: 02 545 56 54  
codabe@confederationconstruction.be

## Fédérations professionnelles – Parachèvement

### FINITION

ABEE - Association Belge des Entrepreneurs d'ÉTANCHÉITÉ  
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles  
T: 02 545 57 10  
abee@confederationconstruction.be  
www.confederationconstruction.be/abee

FWMB - Fédération Wallonne des Entr. Gén. MENUISIERS Belges  
Avenue Prince de Liège 91 Boîte 6 (1er étage) - 5100 Jambes  
T: 081 20 69 22  
fwmb@confederationconstruction.be  
www.menuisiers.com

– BEWAP  
fwmb@confederationconstruction.be

– Les Parqueteurs  
info@lesparqueteurs.be  
www.lesparqueteurs.be

– UPEC - Union professionnelle des Assemblers de la Cuisine équipée  
fwmb@confederationconstruction.be

Confédération Construction - MENUISIERS Bruxellois  
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles  
T: 02 545 57 10  
filip.coveliers@confederationconstruction.be

Confederatie Bouw - Vlaamse SCHRIJNWERKERS  
Lombardstraat 34-42 - 1000 Brussel  
T: 02 545 57 05  
vlaamseschrijnwerkers@confederatiebouw.be  
www.confederatiebouw.be/vlaamseschrijnwerkers

– BEWAP - Beroepsvereniging voor Afwerkingsbedrijven  
bewap@confederatiebouw.be

– Dé Parketplaaters  
deparketplaaters@confederatiebouw.be  
www.deparketplaaters.be

– INTERIO - Beroepsvereniging voor Interieurbedrijven  
interio@confederatiebouw.be

– UPEK - Unie van professioneel erkende Keukeninstallateurs  
upek@confederatiebouw.be

Confédération Construction - PEINTRES Belges  
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles  
T: 02 545 57 57  
fed.peintres@confederationconstruction.be  
www.confederationconstruction.be/peintresbelges

- Confédération Construction - Peintres Wallons  
C/° Monsieur Edmond Parent  
Avenue Edmond Leburton 26 - 4300 Waremme  
T: 019 33 06 44
- Confédération Construction - Peintres Bruxellois  
Rue d'Arlon 92 - 1040 Bruxelles  
T: 02 230 14 20
- Confederatie Bouw - Vlaamse Schilders  
Lombardstraat 34-42 - 1000 Brussel  
T: 02 545 57 57  
www.confederatiebouw.be/vlaamseschilders

Confédération Construction - Entrepreneurs de VITRAGE  
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles  
T: 02 545 57 57  
info.vitrage@confederationconstruction.be  
www.confederationconstruction.be/vitrage

UNEP - Union Nationale des Entrepreneurs  
PLAFONNEURS  
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles  
T: 02 545 57 10  
plafonneurs@confederationconstruction.be  
www.confederationconstruction.be/plafonneurs

Confédération Construction TOITURE  
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles  
T: 02 545 57 98  
selim.couez@confederationconstruction.be  
www.cct-cbd.be

## Parachèvement complémentaire

FEDECOM - Fédération Royale des ENTREPRISES  
COMPLÉMENTAIRES de la Construction  
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles  
T: 02 545 57 58  
fedecom@confederationconstruction.be  
www.confederationconstruction.be/fedecom

FeCaMo - Fédération belge des Entrepreneurs  
CARRELEURS et MOSAÏSTES  
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles  
T: 02 545 57 58  
fecamo@confederationconstruction.be  
www.confederationconstruction.be/fecamo

Fédération belge des Entrepreneurs de la PIERRE NATURELLE  
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles  
T: 02 545 57 58  
pierrenaturelle@confederationconstruction.be  
www.confederationconstruction.be/pierrenaturelle

## Techniques spéciales

ICS - Union Belge des Installateurs en CHAUFFAGE, SANITAIRE,  
Climatisation et Professions Connexes  
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles  
T: 02 520 73 00  
info@ubbu-ics.be  
www.ubbu-ics.be

FEDELEC - Fédération Nationale des Installateurs  
ÉLECTRICIENS  
J. Chantraineplantsoen 1 - 3070 Kortenberg  
T: 02 757 65 12  
info@fedelec.be  
www.fedelec.be

# Un partenaire de poids



**Confédération Construction**

Construction, énergie & environnement

Représentant près de 15.000 entreprises de construction, la Confédération Construction est un partenaire influent. Un partenaire de poids dans la prise de décision et la concertation sectorielle. Un partenaire de choix grâce à ses précieux services: des informations pertinentes, des conseils avisés et des formations sur mesure.

[www.confederationconstruction.be](http://www.confederationconstruction.be)

[confederationconstruction.be](http://confederationconstruction.be) - [produbatiment.be](http://produbatiment.be) - [formalis.be](http://formalis.be)  
[journeechantiersouverts.be](http://journeechantiersouverts.be) - [onlinemarcheconstruction.be](http://onlinemarcheconstruction.be) - [forumconstruction.be](http://forumconstruction.be)



**Confédération Construction**

Construction, énergie & environnement

Rue du Lombard, 34-42, 1000 Bruxelles  
[communication@confederationconstruction.be](mailto:communication@confederationconstruction.be)  
Editeur responsable : Robert de Mûelenaere